

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2815**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **REPLACEMENT VITRAUX BASILIQUE TRINITÉ - RUE DE L'ÉGLISE - 50100 - ATELIERS DES MURS**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de Atelier des Murs pour le compte de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 15 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 25 JUILLET 2024 AU 02 AOÛT 2024 DE 08H00 A 19H00**

#### **ARTICLE 1 – RUE DE L'ÉGLISE**

**La rue sera barrée, au droit des travaux, du 29 juillet au 02 août 2024.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, pour l'installation de chantier du 25 au 29 Juillet 2024.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

#### **Article 2 – PARVIS DE LA TRINITÉ**

**Autorise la mise en place d'une grue (nacelle), le temps des opérations.**

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.**

N° SIRET entreprise : 51130290300014

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Atelier des Murs - Les Murs 4 - La crévonnerie Cosqueville - 50330 Vicq sur mer, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Gilbert Lepoittevin**

Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.  
 Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.  
**Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.**  
 Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi.**

Date : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_

### Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

---

**Date :** 15 Juillet 2024

**Objet :** Remise en place de vitraux sur fenêtre Sud de la Basilique Sainte Trinité -----

<b>REPARATION DE LA FENETRE SUD BASILIQUE DE LA TRINITE</b>	LOCALISATION	MAITRISE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OEUVRE	PHASE DU PROJET	DOCUMENT :	
	Place Napoléon, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Ville de Cherbourg-en Cotentin 10, place Napoléon CHERBOURG EN COTENTIN 50108 France	Ville de Cherbourg-en Cotentin DET8 10, place Napoléon CHERBOURG EN COTENTIN 50108 France	EXECUTION	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (Phase 2) Ind A	
					ECHELLE :	DATE : Juillet 2024



Le but de ce document est de faire une demande d'autorisation de voirie pour les travaux qui auront lieu du 25 juillet au 02 Aout 2024

L'utilisation d'une nacelle (en rouge) se fera du 29 juillet au 02 aout 2024. Son emprise est de 3.30 x 3.30 m. Ce qui rendra une partie de la rue de l'église inaccessible aux véhicules à 4 roues.

<b>REPARATION DE LA FENETRE SUD BASILIQUE DE LA TRINITE</b>	LOCALISATION	MAITRISE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OEUVRE	PHASE DU PROJET	DOCUMENT :	
	Place Napoléon, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Ville de Cherbourg-en-Cotentin 30, place Napoléon CHERBOURG EN COTENTIN 50108 France	Ville de Cherbourg-en-Cotentin DET3 30, place Napoléon CHERBOURG EN COTENTIN 50108 France	EXECUTION	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (Phase 2) Tré A	
					ECHELLE :	DATE : Juillet 2024